

PROCES VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 octobre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge LADAN, Maire.

Présents :

Monsieur Serge LADAN, Madame Claudine LELAIDIER, Monsieur Pascal BARBANCHON, Madame Marina BIN, Madame Françoise BROUSSEAU, Monsieur Dominique FOUREY, Madame Christelle GRANGÉ, Monsieur Michel HUBERT, Madame Marie-Thérèse PAWLIK, Madame Jacqueline RENAULT, Madame Florence SOYER.

Absents excusés

Monsieur Olivier GÉRARD qui a donné à Monsieur Serge LADAN

Monsieur Damien BAUDRY

Absent :

Monsieur Nicolas DIVERT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Marina BIN a été élue secrétaire.

Ordre du jour :

- 1/ Admission en non-valeur, budget assainissement
- 2/ Régularisation dossier terrain de la copropriété cité minière
- 3/ Mise en vente du terrain communal Rue de l'Orne
- 4/ Etude d'une demande d'aide financière
- 5/ Etude d'une demande de subvention
- 6/ Retour de l'étude Friche Dubourg réalisée par La Fabrique Urbaine
- 7/ Information sur le rapport d'inspection des installations classées, Friche Industrielle
- 8/ RPQS 2024, service assainissement collectif
- 9/ Révision délibération concernant la convention TEN (Territoires Engagés pour la Nature)
- 10/ Festival « Imaginons Demain »
- 11/ Proposition de don de deux parcelles de terrain (AD 31 – 32)
- 12/ Bail au profit de la SCIC « Le Kreuzet »
- 13/ Détermination d'un prix de vente de la parcelle cadastrée section ZH 131
- 14/ Intégration de la parcelle ZH 135 dans la voirie communale
- 15/ Acceptation par la Commune d'un don de l'association « Les Amis de La Forge »
- 16/ Questions et informations diverses

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :

Le compte-rendu du 15 juillet 2025 n'a fait l'objet d'aucune observation, il est approuvé et la feuille d'émarginement est signée par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente Madame Leslie ROTH BRUSINI, recrutée depuis début septembre dernier, à temps non complet, pour animer principalement l'EVS « La Forge »

mais aussi, sur une petite partie de son temps, assurer la communication dans le cadre de la vie municipale.

1/ Admission en non-valeur, créances douteuses budget assainissement (Délibération n°2025/27)

Le Conseil Municipal est amené à statuer sur certaines créances pour lesquelles le comptable public a opéré toutes les mesures à sa disposition pour recouvrer.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une Collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

Le montant des créances admises en non-valeur proposé par le comptable public pour le budget annexe assainissement s'élève à 239,56 € et concerne 10 pièces des exercices 2019 à 2024.

Ceci étant exposé, il est proposé, aux membres du Conseil Municipal, de bien vouloir : admettre en non-valeur, les créances irrécouvrables pour un montant de 239,56 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'admission en non-valeur pour un montant total de 239,56 € correspondant aux produits irrécouvrables dressés par le comptable public, budget assainissement,
- Dit que ces créances de 239,56 € seront inscrites au compte budgétaire 6541,
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter les écritures nécessaires, en concertation avec le comptable.

Par ailleurs, conformément à la délibération du 4 juillet 2022, une provision de créances douteuses a été actée au vu de l'article 2321-2 du CGCT et son ajustement autorisé annuellement.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de provisionner 643,60 €, pour les créances douteuses, au budget annexe assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la provision pour créances douteuses d'un montant de 643,60 €
- Décide d'effectuer un virement de crédit sur le budget annexe assainissement, comme suit : 011/618 : - 643,60 €
68/6817 : + 643,60 €.

2/ Régularisation dossier terrain de la copropriété cité minière (Délibération n°2025/28)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par le Conseil Syndical de la copropriété Les Grandes Cités, pour régulariser une situation cadastrale datant de plusieurs années. En 1993, lors de l'aménagement du quartier du lotissement du Bicentenaire, la réalisation de la voirie, d'un parking et d'une plate-forme destinée à l'installation de la citerne gaz, n'ont pas fait l'objet d'une régularisation cadastrale, sur une partie du terrain section AB n° 32 appartenant à la copropriété, au profit de la Commune.

Il convient que soient régularisés les actes administratifs.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer pour effectuer les démarches nécessaires à la mise à jour du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acter la scission
- Désigne le cabinet Géomat pour procéder au document modificatif du parcellaire cadastral,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la régularisation du dossier.

3/ Mise en vente terrains communaux, rue de l'Orne (Délibération n°2025/29)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande d'un professionnel pour acquérir les parcelles communales cadastrées section AD n° 70, 71, 72 et 46, sises Rue de l'Orne, pour une contenance totale de 5.125 M2. Sur les parcelles 70 et 71, un bâtiment industriel de 452 M2 est construit en agglos, bardage bac-acier, toiture en fibrociment. Un pont roulant est existant dans la partie atelier et une partie bureau est intégrée au bâtiment avec entrée accueil, bureau, cuisine, salle de repos et sanitaire.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune, après l'acquisition en 2023, a réalisé de nombreux travaux, tels que du terrassement, l'assainissement avec pompe de relevage, contrôle de la toiture, le remplacement d'huisseries.

Situés en zone UE du Plan Local d'Urbanisme, le site peut recevoir de nouvelles constructions, selon une emprise au sol maximale de 50 % de l'assiette foncière.

Monsieur le Maire précise que la société, locataire du lieu n'est pas intéressée pour en faire l'acquisition face au contexte économique, peu favorable, au développement de son activité. Ainsi exposé, le Conseil Municipal, après échange, est invité à se prononcer sur le devenir de ces biens communaux.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité :

- De valider la vente de ces terrains, section AD n° 70, 71, 72 et 46,
- De fixer le prix de cette vente à 290.000 € net vendeur,
- De préciser que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur,
- De désigner l'Office des Tabellions pour établir l'acte notarié,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4/ Etude d'une demande d'aide financière (Délibération n°2025/30)

Monsieur le Maire présente la demande d'aide financière transmise par le Centre Médico-Social de Thury-Harcourt-le-Hom, pour un administré qui ne dispose pas de moyen suffisant et nécessaire pour acquérir un nouveau véhicule, suite à un accident de voiture, de manière à lui favoriser un retour vers l'emploi. Dans le dossier établi par l'assistante sociale, il est demandé à la Commune de participer à hauteur de 300 €.

Après l'étude de son dossier et compte-tenu de la situation à caractère particulier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'attribuer et de verser une aide exceptionnelle, qui n'aura pas vocation à se reproduire, de 300 € à l'administré concerné.

5/ Etude d'une demande de subvention

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention présentée par la Cie BAÏNES. Depuis sa récente création, la Compagnie Baïnes s'emploie à proposer des projets aux habitants du territoire par l'écriture et le théâtre. A ce titre, « Lieux Dits » est un projet qui s'adresse à toutes les générations visant à peindre des tableaux vivants des trésors parsemant les chemins, les berges, les pâturages, les flancs de falaises...

Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal souhaitent obtenir des informations complémentaires et décident de reporter leur décision lors d'une prochaine réunion.

6/ Retour de l'étude sur la Friche Dubourg réalisée par La Fabrique Urbaine

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des différentes réunions qui ont eu lieu par La Fabrique Urbaine, chargée de l'étude des dossiers relatifs à la reconversion des friches industrielles et de l'aménagement du Cœur de Bourg.

Différents scénarios ont été présentés, la commission a pu en prendre connaissance.

De nombreuses réflexions sont en cours et chacun est invité à prendre connaissance des dossiers. Une restitution auprès des St Rémois (es) sera programmée prochainement.

7/ Information sur le rapport d'inspection des installations classées Friche Dubourg

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection, le 1^{er} juillet dernier de l'ancien établissement DUBOURG FILS, implanté rue de l'Orne.

Ce rapport est tenu à disposition des élus.

Il fait ressortir principalement deux constats nécessitant des actions correctives :

a/ Mise en sécurité du site

b/ Usage futur.

8/ RPQS 2024, service assainissement collectif (Délibération n°2025/31)

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

ADOPE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

9/ Révision de la délibération concernant la convention des Territoires Engagés pour la Nature (Délibération n°2025/32)

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 fixe l'objectif de « zéro perte nette de biodiversité ». Cet objectif se traduit par la parution, en juillet 2018, du Plan biodiversité « Biodiversité, tous vivants ! », visant à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB).

L'initiative « Territoires engagés pour la nature » (TEN) est une action territorialisée du Plan biodiversité. Elle constitue le volet « collectivités locales » de la SNB.

Le dispositif constitue également le niveau d'engagement des collectivités au titre de la Stratégie régionale pour la biodiversité, Normandie 2030.

« Territoires engagés pour la nature » vise à reconnaître, accompagner et valoriser des collectivités volontaires pour mettre en œuvre un plan d'actions à 3 ans en faveur de la biodiversité.

En reconnaissant des collectivités « Territoires engagés pour la nature », il s'agit de faire naître une dynamique de prise en compte de la biodiversité dans les projets des territoires et de donner envie à d'autres collectivités de s'engager dans des actions.

Issu d'orientations partagées au niveau national, « Territoires engagés pour la nature » se décline dans les régions sous la gouvernance d'un collectif régional. En Normandie, celui-ci est constitué de la Région Normandie, chef de file en matière de biodiversité, l'Office français de la biodiversité (OFB), l'État (représenté par la DREAL Normandie), les Agences de l'eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne, et l'Agence normande de la biodiversité et du développement durable (ANBDD).

La reconnaissance TEN est attribuée pour une durée de 3 ans. Au terme de cette période, les collectivités souhaitant conserver cette reconnaissance doivent se réengager en formalisant un nouveau plan d'actions pour 3 années supplémentaires.

La Commune de Saint-Rémy a été reconnue « Territoire engagé pour la nature » pour la période 2022/2025, sur la base du plan d'actions suivant que la collectivité s'est engagée à mettre en œuvre :

- Thématique Connaissance : *Inventaire Faune Flore*
- Thématique Biodiversité locale : *Chemin de la biodiversité*
- Thématique Gestion du territoire : *Gestion des eaux usées, pluviales et de ruissellement sur le bassin versant*
- Thématique Éducation citoyenne : Jardin pédagogique / *Signalétique dans les sentiers et sur les bords de l'Orne*

Arrivée au terme de son engagement, la Commune de Saint-Rémy souhaite maintenir sa reconnaissance TEN, conformément à sa délibération n° 2025/19, en déposant une nouvelle candidature, et dans ce cadre, s'engage si elle est retenue à réaliser sous 3 ans un nouveau plan d'actions en faveur de la biodiversité.

Celui-ci s'exprimera par la mise en œuvre *a minima* d'une action dans chacune des trois thématiques suivantes :

- Améliorer ses connaissances sur l'état de la biodiversité du territoire / Prendre en compte la biodiversité dans l'aménagement du territoire : Réalisation d'un atlas de la biodiversité communale,
- Gérer, préserver et restaurer les continuités écologiques, les milieux naturels et la biodiversité locale : Végétalisation du cimetière,
- Mobiliser les acteurs du territoire sur les sujets en lien avec la biodiversité : Réactivation projet de jardin collectif ou associatif / Parc urbain multifonctionnel disposant d'un espace récréatif et d'un espace nature implanté au lieu et place d'une friche industrielle dépolluée.

L'obtention de la reconnaissance TEN validera la qualité de l'engagement de la Commune de Saint-Rémy concernant la prise en compte de la biodiversité dans ses différentes politiques publiques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la candidature de la Commune de Saint-Rémy à la démarche **Territoires Engagés pour la Nature**.

10/ Festival « Imaginons Demain » (Délibération n°2025/33)

Dans le cadre du schéma départemental de la lecture publique, le Département du Calvados a confié à la Bibliothèque du Calvados le soin d'organiser un nouvel événement nommé "Imaginons demain !" dont la première édition aura lieu du 30 octobre au 30 novembre 2025.

Durant cette manifestation inédite, gratuite et ouverte à tous, autour du thème de la transition écologique, 60 artistes, auteurs, scientifiques et journalistes iront à la rencontre des habitants dans une trentaine de bibliothèques du territoire. Le Centre Culturel des Fosses d'Enfer a posé sa candidature pour accueillir, le 13 novembre, une rencontre entre les auteurs Camille Leboulanger et Elio Possoz et l'artiste plasticien Johann van Aerden autour de la thématique de l'eutopie/utopie. Monsieur le Maire précise qu'à ces fins, la commune devra s'acquitter de la rémunération d'un des auteurs et celle de l'artiste plasticien, ainsi que des frais de restauration des participants et organisateurs de cette soirée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, que le Centre Culturel des Fosses d'Enfer accueille une soirée du festival « Imaginons demain » et que la Commune s'acquitte des frais s'y afférant.

11/ Proposition de don de deux parcelles de terrain (AD 31 – 32) (Délibération n°2025/34)

Monsieur le Maire expose que la propriétaire des parcelles cadastrées section AD n° 31 et 32, situées sur la Commune, a fait part de sa décision, par courrier en date du 22 septembre 2025, d'en faire don, pour un euro symbolique, à la Commune de Saint-Rémy.

Ces parcelles forment un terrain d'une superficie totale de 8.329 M2.

Après avoir échangé avec la propriétaire, il s'avère qu'elle ne souhaite avoir aucun frais à supporter pour les frais d'actes notariés et souhaite que la rédaction de l'acte soit confiée à l'Office Notarial des Tabellions.

Ces parcelles non bâties sont boisées, Elles sont situées à proximité de la zone industrielle. Monsieur le Maire propose d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique des dites parcelles et de prendre en charge les frais d'actes notariés y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accepter à l'euro symbolique l'acquisition des parcelles sises à Saint-Rémy, cadastrées section AD n° 31 et 32
- Décide de prendre en charge les frais de l'acte notarié
- Dit que l'étude désignée pour la rédaction de l'acte notarié est l'Office Notarial Les Tabellions
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

12/ Bail au profit de la SCIC « Le Kreuzet » (Délibération n°2025/35)

Pour mémoire, le Conseil Municipal, lors de sa délibération du 3 mars 2025, a validé la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif pour gérer le lieu dénommé « Le Kreuzet » qui a vocation, dans le cadre de la Mine Nouvelle, d'aider les habitants, particuliers ou professionnels à se développer et à s'adapter aux évolutions sociales, sociétales, économiques, environnementales, technologiques...

Consécutivement à la création de la SCIC, Monsieur le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition permettant à celle-ci de disposer des locaux

Considérant que la mise à disposition de ce local représente un point clé pour la dynamique et l'animation du territoire.

Monsieur le Maire ne souhaite pas prendre part à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition des locaux dénommés « Le Kreuzet », à la SCIC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

13/ Détermination d'un prix de vente de la parcelle cadastrée section ZH n°131 (Délibération n°2025/36)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un plan situant un terrain communal, cadastré section ZH n° 131, sis à « La Vallée ». Le propriétaire riverain en avait demandé l'acquisition.

A cet effet, Monsieur le Maire propose qu'il prenne contact avec le propriétaire riverain afin de lui proposer l'acquisition de la parcelle.

Le Conseil Municipal est invité à échanger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de vendre le terrain cadastré section ZH n° 131, d'une superficie de 1 373 M2
- De fixer le prix du M2 à 6 €
- Autorise Monsieur le Maire à négocier la vente et signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

14/ Intégration des parcelles communales privées, cadastrées section ZH n° 135 et 136, dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de voirie communale (Délibération n°2025/37)

Après consultation du cadastre, Monsieur le Maire s'est rendu compte que les parcelles cadastrées section ZH n° 135 et 136 appartiennent au domaine privé de la Commune, alors qu'elles bordent un chemin rural et qu'il serait plus logique qu'elles intègrent le domaine public.

Leur petite surface ne permet pas d'en avoir une utilité et agrandirait le chemin rural dit « Du Buron »,

Monsieur le Maire propose de régulariser la situation et de classer ces parcelles dans le domaine public, intégrant ainsi le chemin rural dit « Du Buron »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Précise que le classement de ces parcelles, au titre de la voirie communale, ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation publique,
- Demande le classement de ces parcelles dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,
- Demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

15/ Acceptation par la Commune d'un don de l'association « Les Amis de La Forge » (Délibération n°2025/38)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes publiques, notamment l'article L.1121-4,

Vu la délibération n°2020-04 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 autorisant M. le Maire à accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant le souhait de l'association « Les Amis de La Forge » présidée par Madame Sophie HAMON, d'effectuer un don d'un montant de 1 000 € à la Commune, dans le cadre des manifestations organisées lors du passage du Tour de France 2025.

Considérant que ce don est affecté à un projet à vocation culturelle, et ce, dans un but d'intérêt général.

Considérant la volonté de la Commune de Saint-Rémy d'accepter ce don.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le don de 1.000 € qui n'est grevé d'aucune charge ou condition présente et à venir,

- D'autoriser Monsieur le Maire à encaisser les fonds.

16/ Questions et informations diverses

A/ Concernant le projet de la mise en place d'un « Jardin Partagé », sur le terrain communal, rue de l'église, Monsieur le Maire précise qu'avec Madame Jacqueline RENAULT, une petite avancée a eu lieu. Une visite a été rendue à l'association « Les radis de Lassy » qui s'est lancée sur un modèle de Jardin Partagé.

En complément des informations recueillies, Monsieur BOUILLOUON, nouvel habitant, a proposé de suivre le projet et pour se faire, il a réalisé une étude préliminaire. Le compte-rendu sera présenté lors d'une réunion qui devra être programmée.

Ainsi, un appel auprès de ceux et celles qui souhaiteraient y participer sera diffusé sur les différents moyens de communication.

B/ Il est signalé que le secrétariat de la mairie tient à disposition des élus, le compte-rendu du COPIL ABC.

C/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les étudiants de l'IRTS, venus sur le territoire communal en début d'année, souhaitent prolonger leur diagnostic social. Une réflexion sera engagée en lien avec la responsable de La Forge pour développer des animations à destination des jeunes. Madame Marina BIN, Conseillère Municipale, demande ce que devient l'association AROÉVEN compte tenu de l'embauche de Madame Leslie ROTH BRUSINI, est-ce que les activités seront payantes et si oui comment en assurer la gestion.

Monsieur le Maire précise que le contrat avec l'association AROÉVEN cessera le 31 décembre 2025, la gestion du lieu sera donc gérée par la Commune. Pour aider à l'animation, il est envisagé de créer une association avec notamment les bénévoles déjà présents pour animer le lieu.

D/ Monsieur le Maire donne lecture de plusieurs revendications concernant le stationnement gênant, les incivilités et la vitesse, en centre bourg.

Une réunion sera organisée le 23 octobre prochain à 19 heures 30 sur le sujet, habitants et commerçants y seront conviés.

E/ Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Madame BOUTEL, pharmacienne, afin d'informer les élus sur les actions menées pour alerter sur les mesures gouvernementales prises à l'encontre de la profession.

F/ Lecture est donnée du courrier de remerciement de l'association du Secours Catholique pour la subvention octroyée.

G/ Madame Jacqueline RENAULT a représenté la Commune lors d'une commémoration en l'honneur des pompiers.

H/ Le bilan bibliothèque est tenu à disposition, en mairie.

I/ Monsieur le Maire invite les élus à prendre connaissance du programme des animations de l'EVS « La Forge ».

J/ Monsieur le Maire rappelle le projet envisagé pour construire un atelier municipal, rue de l'Orne, il sera proposé, lors d'un prochain Conseil Municipal, de débattre sur le sujet et notamment l'urgence à déposer une demande de permis de construire dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

K/ Monsieur le Maire donne l'information sur la dissolution de l'association des Anciens Combattants de Saint-Rémy, qui se groupe avec la section du Canton à Thury-Harcourt.

L/ Comme chaque année, les élus sont invités pour assurer la mise en place des décorations de Noël, le marché de Noël étant prévu le week-end du 22 novembre, celles-ci devront être installées le 15 novembre.

M/ Le repas des Anciens est prévu le 9 novembre prochain, à la salle des fêtes, le restaurateur « Les Rochers » confectionnera le repas et l'animation sera assurée par l'association LA ORI TATAU, spectacle de danse Tahitienne.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22 heures.

La secrétaire,

Le Maire,

Marina BIN

Serge LADAN